

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par une convocation en date du 10 octobre 2019, le Conseil Municipal est invité à se réunir le mardi 15 octobre 2019 à 20 h 30 pour délibérer des questions suivantes :

- ↪ Approbation du compte-rendu du 17 septembre 2019,
- ↪ Statuts du SIRP,
- ↪ Délégués auprès du nouveau regroupement pédagogique,
- ↪ Modifications des statuts de Chartres Métropole,
- ↪ Tarifs communaux 2020,
- ↪ Divers.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le quinze octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SERVIN Bernard, Maire.

Présents : M. SERVIN Bernard, M. CHOUPART Alain, Mme DE AVEIRO Marie-France, M. GOUSSU Jacky, M. D'HUIT Mickaël, M. MARIE Michel, M. OBERDIEDER Stéphane, M. Hervé BORDIER

Absents excusés : M. AUFFRAY Philippe, Mme Isabelle ROBERT, Mme VASSARD Chantal (pouvoir à M. MARIE),

Secrétaire de séance : M. Hervé BORDIER

Date de convocation : 10 octobre 2019

Nombres de membres : En exercice : 11 Présents : 8 Votants : 9

Le compte rendu du Conseil Municipal du 17 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

1. Modification des statuts du syndicat scolaire

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2019212-0001 du 31 juillet 2019, actant l'adhésion de la commune de Mignières au syndicat de regroupement pédagogique des communes de Corancez et Ver-lès-Chartres, à compter du 1^{er} septembre 2019,

Vu la délibération du Comité Syndical du 7 octobre 2019 actant la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Corancez – Ver-lès-Chartres au vu de la nouvelle organisation,

A compter de la notification de la délibération du comité syndical approuvant les nouveaux statuts du syndicat, les trois communes membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification des statuts, dans les conditions de majorité qualifiée requises par l'article L.5211-5 du CGCT.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la délibération du Syndicat scolaire actant la transformation du SIRP Corancez-Ver-lès-Chartres en SIVOS Corancez-Mignièrès-Ver-lès-Chartres (dit CMV),
- **approuve** les nouveaux statuts tels que annexés à la présente délibération,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

2. Délégués auprès du SIRP

Vu la délibération du Comité Syndical du 7 octobre 2019 actant la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Corancez – Ver-lès-Chartres au vu de la nouvelle organisation,

Considérant l'avis favorable du Conseil Municipal sur ces nouveaux statuts,

Après avoir, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, voté à scrutin secret, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Elit**
 - Monsieur SERVIN, délégué titulaire de droit,
 - Madame DE AVEIRO, déléguée titulaire,
 - Monsieur D'HUIT, délégué suppléant.

Cette délibération annule la délibération n° 2019/009 du 12 mars 2019.

3. Modification des statuts de Chartres métropole - Exercice des compétences obligatoires

Par délibération CC2019-063 du 26 septembre 2019, le Conseil communautaire de Chartres Métropole, a autorisé, à l'unanimité, la mise en conformité des statuts de Chartres Métropole avec l'inscription au nombre des compétences obligatoires les compétences suivantes :

- Eau
- Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L2224-8 du CGCT
- Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L2226-1 du CGCT.

Cette modification statutaire doit être soumise au vote des communes à la majorité qualifiée dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chartres Métropole nous ayant saisi par courrier en date du 8 octobre 2019 et conformément à l'article L.5211-17 dudit Code, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération, pour se prononcer sur cette modification statutaire.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le conseil municipal est sollicité afin, d'approuver / désapprouver la mise en conformité des statuts de Chartres métropole.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve** la mise en conformité des statuts de Chartres Métropole.

4. Révision annuelle des tarifs communaux

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu, comme chaque année, de réviser les différents tarifs communaux.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité les fixe comme suit pour l'année 2020 :

SALLE POLYVALENTE :

Location de la salle polyvalente

Tarifs « été » (du 1 ^{er} mai au 15 octobre)	Forfait 24 H	Forfait 48 H
Habitants de Corancez	191,00 €	296,00 €
Hors commune	310,00 €	484,00 €

Tarifs « hiver » (du 16 octobre au 30 avril)	Forfait 24 H	Forfait 48 H
Habitants de Corancez	242,00 €	402,00 €
Hors commune	361,00 €	590,00 €

Location de la salle polyvalente pour le réveillon du 31 décembre

	Forfait 24 H	Forfait 48 H
Habitants de Corancez	350,00 €	508,00 €
Hors commune	539,00 €	697,00 €

Divers

Caution : 1 000 euros (800 euros pour couvrir les éventuelles dégradations et 200 euros pour couvrir les éventuels frais de ménage).

Acompte : 50 % à la réservation.

Remplacement des meubles

En cas de détérioration, tables et chaises seront facturées au prix du remplacement.

Participation de SYNELVA pour l'entretien par la commune de leur terrain :

- Forfait entretien pour l'année 2020 : 283,00 €

CIMETIERE :

Concession de terrain	15 ans	165,00 €
	30 ans	333,00 €
	50 ans	555,00 €
Superposition	15 ans	88,00 €
	30 ans	88,00 €
	50 ans	88,00 €
	Perpétuité	120,00 € + frais d'acte de 25 €
Location du caveau provisoire	Forfait 7 jours	12,00 €
	Par jour supplémentaire	12,00 €
Concession dans le columbarium	15 ans et dépôt d'une urne	343,00 €
	30 ans et dépôt d'une urne	709,00 €
Par urne supplémentaire	15 ans	88,00 €
	30 ans	88,00 €
Vacation opérations funéraires		15,00 €

Le dépôt de cendres dans le jardin du souvenir est gratuit.

5. Divers

- Les travaux de réfection des trottoirs seront réceptionnés vendredi 18 octobre 2019.
- Les membres du conseil font un point sur les nouvelles illuminations pour les fêtes de fin d'année.
- Monsieur le Maire évoque la nécessité de prendre un arrêté municipal relatif à l'entretien des trottoirs. L'assemblée se met d'accord sur le texte.
- Le conseil municipal discute des prochaines demandes de subvention et propose de faire faire quelques estimations nécessaires au dépôt des dossiers.

La séance est levée à 21 h 30.

POUR EXTRAIT
En mairie, le 21 octobre 2019
Le Maire
Bernard SERVIN